

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 04 JUIN 2021

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le vendredi 4 juin 2021 à 20 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 31 mai 2021 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : Guillaume DEBART, Rémi DUPONT, Jacques GIROD, Christine JAUBERT, Jérôme LAMOTHE, Philippe LEONARD, Christian PAGES.

Etaient absentes : Mélanie LAPERGUE, Khoticha LECLAINCHE, Ninon LANDES et Angélique PELLON

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL du CM DU 2/4/2021

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – DELIBERATION CONCERNANT LE PACTE DE GOUVERNANCE

Approbation du projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne n°14-09-2020-002 en date du 14 septembre 2020 portant décision de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes ;

Vu le projet de Pacte de gouvernance ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame / Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Votant : 7

Pour : 1

Contre : 0

Abstention : 6

3 – PARTICIPATION AU PROGRAMME CINE BELLE ETOILE

Dans le cadre de sa compétence la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 15 février 2021 l'appel à candidature « Ciné Belle Etoile » à destination des mairies du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique de plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2021 : Ciné Belle Etoile.

Les candidatures peuvent être portées par :

- Les communes ;
- Les comités des fêtes en collaboration ou autres associations avec les mairies (sur délibération de la mairie) ;
- Les regroupements de plusieurs communes Cauvaldor ;

Le coût d'une séance plein air est de 1 200€. Dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engage à financer 60% du coût de la séance (hors matériel divers), soit 700€. La commune devra s'acquitter des 500€ restant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Bio souhaite candidater pour l'édition 2021 Ciné Belle Etoile.

Au niveau de la programmation cinématographique, la commune de Bio s'est positionné sur un film grand public "*Le Nouveau*", permettant au plus grand nombre d'en bénéficier.

Il est rappelé par les membres du conseil municipal qu'il serait bon que la commune de Bio puisse devenir de temps en temps prioritaire dans le choix des films afin de ne pas se voir systématiquement refuser ses premiers choix au motif "*qu'ils ont déjà été réservés par d'autres communes*"

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la commune de Bio à candidater à l'opération Ciné Belle Etoile 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération.

4 – COTISATION CAUE DU LOT

M. le Maire expose que la commune de Bio est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot (C.A.U.E.).

Les aides du C.A.U.E permettent aux communes adhérentes de bénéficier d'importantes prestations améliorant leur efficacité aussi bien en termes de réglementation que d'aboutissement des dossiers, parfois complexes, d'urbanisme.

Le panel et les interventions que propose le C.A.U.E portent sur les actions suivantes :

- **apport de conseils aux collectivités** et de compétences d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, d'urbanistes, de conseillers InfoÉnergie, de paysagistes, de techniciens forestiers pour tous les projets de construction, de restauration, de planification ou d'aménagement.

- **apport de conseils gratuit auprès des particuliers** dans le cadre de leur projet de construction, de réhabilitation ou d'aménagement d'un terrain

- actions de sensibilisation et de formation conduites avec leurs partenaires départementaux (Département, ADT, Lot Tourisme, PNR...)

Le coût de cette adhésion annuelle est de 60€ / an

Considérant :

- l'intérêt pour la commune de Bio d'une inscription auprès de l'association « CAUE du Lot », au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités,

- l'inscription au budget 2021 de la dépense correspondante à l'adhésion au C.A.U.E.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de notre collectivité au C.A.U.E.,

- d'**AUTORISER** le règlement des cotisations annuelles relatives à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION FAST CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Rénovation énergétique et mise aux normes accessibilité du bâtiment Mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique et de mise aux normes accessibilité du bâtiment mairie

La commune souhaite moderniser son équipement pour y intégrer notamment des locaux pour le personnel et assurer la mise aux normes que le bâtiment requiert en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'isolation.

La Commune de Bio porte le projet des travaux.

L'ensemble de l'opération est estimé à **60.634 € HT**

Le plan de financement adopté est le suivant :

DETR 30 %	18.190 €
Département sollicité	10.000 € (FAST)
Région	11.050 €
Autofinancement	21.394€

TOTAL HT 60.634 €

Monsieur le Maire indique que cette opération pourra être subventionnée par le département au titre du FAST 2021 et propose à l'Assemblée :

- d'**ADOPTER** ce projet
- de **SOLLICITER** auprès du département, une subvention au titre du FAST 2021.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6 – DELIBERATION AFIN DE REJOINDRE LE GROUPEMENT DE COMMANDE GERE PAR LOT NUMERIQUE

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

La commune de Bio a bénéficié de l'installation d'une borne, dans le cadre du marché porté par Lot numérique qui s'achève en fin d'année 2021.

Pour la suite, le syndicat propose de poursuivre le réseau du WIFI public lotois dans le cadre d'un groupement de commandes pour pérenniser les avantages du système mutualisé: gestion du réseau assuré par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

La commune dispose, si elle le souhaite, d'une alternative qui est de continuer à assurer seule l'exploitation de sa borne. Dans ce cas, elle doit souscrire un abonnement auprès d'un prestataire de notre choix et la borne ne sera plus reliée au réseau des autres bornes et il n'y aura donc plus de reconnexion automatique. La commune ne bénéficiera pas des prix des abonnements qui sont proposés dans le cadre du nouveau marché mutualisé

Pour cela, il faut que la commune délibère favorablement pour rejoindre le groupement de commandes qui sera coordonné par le syndicat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

- de rejoindre le groupement de commandes qui sera coordonné par le syndicat

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

7 – DM BUDGET ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N° 01 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Contre Pour
Date de convocation :

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	137.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	137.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	500.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	500.00 €	
D 6811 : Dotations aux amortissements su		637.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		637.00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'invnt. v..		9.59 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		9.59 €
R 70611 : Redev. assainissement collectif	9.59 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar	9.59 €	

Le conseil municipal adopte les modifications de crédit sur le budget assainissement de Bio pour l'exercice 2021 à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

-Organisation des élections :

Le décret n°2021-118 du 4 février 2021 a modifié de façon pérenne le code électoral afin de simplifier l'organisation logistique des scrutins se tenant à la même date. Ces dispositions s'appliqueront bien entendu au scrutin simultané des élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021.

Si le décret a modifié la composition des bureaux de vote dans le cadre spécifique des scrutins concomitants, une distinction doit toutefois être réalisée selon que la commune est équipée ou non de machines à voter.

En effet, dans les communes sans machines à voter, une même personne pourra exercer les fonctions de président des deux bureaux de vote. Il en sera de même pour les secrétaires (les fonctions d'assesseurs ne sont pas visées par cette possibilité).

Cette mutualisation ne sera toutefois possible qu'à la double condition que les opérations électorales se déroulent dans la même salle et que cette salle soit aménagée de façon à éviter toute confusion chez les électeurs.

S'agissant des communes équipées de machine à voter, le décret permet de mutualiser, sans condition, l'ensemble des membres du bureau de vote (président, secrétaire et assesseurs).

Dans toutes les communes, sans aucune distinction, les règles de désignation des assesseurs sont également modifiées pour limiter la présence des personnes âgées dans les bureaux de vote. Ainsi, en cas d'assesseurs manquants le jour du scrutin, le président désignera en priorité l'électeur le plus jeune parmi les électeurs présents (avant, c'était l'électeur le plus âgé).

En tout état de cause, ce double scrutin fera évidemment l'objet de précisions par voie de circulaire.

Celle-ci développera notamment les mesures d'allègement quant à l'organisation de ces scrutins, comme une mutualisation possible des isolements. En revanche, la mutualisation des tables de décharges ne semble pas envisagée.

Un rappel de la mise en œuvre des mesures barrières exigées dans le contexte sanitaire actuel sera réalisé et un parcours particulier pour éviter les rapprochements entre les électeurs sera suggéré.

Enfin et pour éviter la confusion dans l'esprit des électeurs du fait de la tenue d'un double scrutin dans une même salle, un parcours propre à chaque scrutin, affecté d'un code couleur particulier, pourrait être recommandé. A ce titre, les enveloppes mises à disposition par l'État seront ainsi de couleur différente pour chacun des deux scrutins.

- Comptes-rendus de réunions

Il est proposé à chacune des différentes commissions d'exposer lors des conseils municipaux les nouvelles informations qu'elles peuvent avoir sur leurs missions afin de faire des points d'étapes. Ceci permettra à tous les membres du conseil d'être informé et ainsi de pouvoir répondre aux questions des administrés.

- Organisation du marché

Une réunion de préparation pour le marché festif 2021 s'est tenue vendredi dernier 28 mai, et il a été décidé qu'il se tiendrait du 1^{er} juillet au 2 septembre 2021.

Le nombre de participants s'élèverait à : 25

Installations nouvelles : Installation électrique pour éviter les rallonges électriques

Fabrication de WC

Programmation musicale : Tous les marchés seront animés par un groupe musical cette année. Une souscription sera faite auprès des commerçants afin qu'ils participent au défraiement des artistes.

M. le Maire indique qu'il invitera les maires du secteur ainsi que le président de CAUVALDOR sur le marché.

- France Service

La mise en place du réseau France services fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers.

Piloté par le ministère de la [Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales](#) via l'[Agence nationale de la Cohésion des territoires](#), le réseau des structures labellisées « France services » se compose de plus de **1 300 guichets uniques** de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : à moins de 30 minutes de chez vous, les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales.

M. le Maire informe le conseil que la commune de Bio étant trop proche de Gramat, le bus de France services ne passera pas. Ce sera ainsi aux habitants de se déplacer à Gramat.

- Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école d'Aynac :

La municipalité d'Aynac a décidé lors de son vote du budget 2021 d'augmenter la participation financière des communes extérieures au frais de fonctionnement des écoles en raison du surcoût lié au respect des règles sanitaires et au renouvellement du stock d'ouvrages pédagogiques, comme suit :

- école maternelle : 1286.89 euros par enfant
- école primaire : 954.66 euros par enfant

- Site commémoratif de Gabaudet :

M. le Maire informe le conseil qu'il a été invité à une réunion d'information par M. le Président du Grand Figeac, M. Labarthe en compagnie de la Vice-Présidente au patrimoine du Grand Figeac Mme Cipièrre, du Directeur Général des Services du Grand Figeac et des deux agents qui seront en charge du site. Il en est ressorti les points suivants :

- Un comité scientifique a été mis en place
 - Un comité de pilotage a été créé avec une place réservée à la commune de Bio
 - Le terrain a été nettoyé
- Une collecte de témoignages auprès des deux survivants de ce massacre encore vivants ainsi que des familles des victimes est en cours.

- Travaux de maintenance des voiries :

Le délégué à la voirie R. Dupont informe le conseil que les travaux de réfection de voiries vont être entrepris durant l'été par l'entreprise TPJ mandaté par CAUVALDOR. Cette intervention concernera la route de Lagarde sur les deux tiers de sa longueur en partant du lavoir de Lacérède. A l'heure actuelle le planning d'intervention n'est pas connu.

M. Debard demande si une réfection du chemin de Labro peut être envisagée car celui-ci revêtu de castine se dégrade énormément. M. le maire répond qu'avec le délégué voirie il vont faire établir des devis car le revêtement sera à la charge de la commune. Le sous-bassement devrait relever de CAUVALDOR sous réserve que ce tronçon de voirie soit bien présent dans le déclaratif transmis à la communauté de commune et relève donc bien des Attributions de Compensation (AC).

- Journées du patrimoine : Le délégué à la commission patrimoine et culture M. Debart demande au conseil municipal si la commune souhaite se réinscrire aux journées du patrimoine et renouvelé l'exposition sur l'église. Le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour cette réinscription.

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire clôture la séance du conseil municipal.